FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Etiquetage Hygiène et Sécurité

☒ concerné
☐ non concerné

Renferme : hydroxyde de sodium 20%≤c<25%
symbole(s) : corrosif
phrases de risques : R35
conseils de prudence : S26, S27/28, S36/37/39, S45

Raison sociale : ELCOPHARMA
Adresse : ZI, rue Edouard Bouthier
89500 VILLENEUVE/YONNE

Téléphone : 03.86.87.63.63
Télécopie : 03.86.87.35.35

1. Identification du produit

1.1 Désignation commerciale : **DEBOUCHEUR S LIQUIDE** Code : **DEBCS**

1.2 Types d'utilisation (pour plus de détail, se reporter à la notice technique) :
Débouchage des canalisations

1.3 Fournisseur :
☒ Fabricant (coordonnées ci-dessus)
☐ Importateur
☐ Vendeur
Service à contacter : LABORATOIRE

1.4 Numéros de téléphone d'appel d'urgence :
- Laboratoire : 03.86.87.63.70
- Centre antipoison de Nancy : 03.83.32.36.36

2. Composition/informations sur les composants

-Préparation à usage uniquement professionnel

-Composants apportant un danger :
Hydroxyde de sodium (N°CAS 1310-73-2 ; N°EINECS :215-185-5 ; symbole C ; R35) : 20%≤c<25%.

N.B : Les renseignements entre parenthèses correspondent aux indications du ou des danger(s) du constituant à l'état pur.

3. Identification des dangers

Corrosif.
Provoque de graves brûlures oculaires et cutanées.

4. Premiers secours

En cas d'exposition par inhalation :
En cas de projections ou de contact avec les yeux : rinçage abondant à l'eau (15 minutes en maintenant les paupières écartées) puis lavage avec une solution isotonique stérile de sérum physiologique (0,9%). Dans tous les cas consulter un ophtalmologiste.
En cas de projections ou de contact avec la peau : retirer les vêtements souillés et laver immédiatement la peau à grande eau pendant 10 à 15 minutes. Les vêtements ne seront réutilisés qu'après nettoyage.
En cas d'ingestion : en cas d'ingestion accidentelle, ne pas faire boire, ne pas faire vomir ; Faire transférer immédiatement en milieu hospitalier par ambulance médicalisée. Montrer l'étiquette au médecin.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Produit en solution aqueuse ne présentant pas un caractère inflammable.
En cas d'incendie survenant à proximité du produit :

- Refroidir les récipients exposés au feu.
- Moyen d'extinction approprié : poudre extinctive, mousse, dioxyde de carbone ou eau pulvérisée.
- Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité : sans objet
- Risques particuliers : dégagement de fumée contenant de l'oxyde d'azote, du monoxyde et dioxyde de carbone.
- Equipement spécial pour les intervenants : appareil respiratoire autonome.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles : port des EPI (Equipements de Protection Individuelle) indiqués en paragraphe 8.
En cas de dispersion importante du produit :

- Précautions pour la protection de l'environnement : empêcher toute contamination du sol et de l'eau, tout écoulement dans les égoûts, caniveaux, rivières.
- Méthodes de nettoyage : contenir et récupérer les déversements; les absorber avec une terre de diatomée; récupérer les déchets dans des fûts en matière plastique spécifiques et parfaitement identifiés ; les remettre à un récupérateur agréé chargé de leur élimination selon la législation en vigueur.

7. Manipulation et stockage

7.1 Manipulation :
- Mesures techniques : sans objet
- Exigences spécifiques : prévoir poste d'eau et/ou douche de sécurité et/ou fontaine oculaire à proximité des postes de travail. Port des équipements de protection individuelle. Ne pas mélanger à d'autres produits. Refermer les emballages après utilisation. Reproduire l'étiquetage si transvasement dans un autre contenant.

7.2 Stockage :
- Mesures techniques : le sol du dépôt sera imperméable et disposé de façon à retenir tout déversement accidentel de produit afin d'empêcher qu'il se répande au dehors.
- Conditions de stockage : température entre 5°C et 30°C.
- Matières incompatibles : substances acides telles que détartrant.
- Matériau recommandé pour l'emballage : polyéthylène.

7.3 Utilisation(s) particulière(s) : sans objet

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1 Valeurs limites d'exposition :sans objet
8.2 Contrôles de l'exposition :
8.2.1 Contrôle de l'exposition professionnelle :

- Mesure(s) de protection collective : sans objet
- Mesure(s) de protection individuelle :

8.2.1.1- Protection respiratoire : sans objet.
8.2.1.2- Protection des mains : gants néoprène ou nitrile.
8.2.1.3- Protection des yeux : lunettes de protection à bords latéraux.
8.2.1.4- Protection corporelle : vêtements de protection imperméables aux substances alcalines.
8.2.2 Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement :sans objet

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations générales :
* Aspect :
- État physique : liquide
- Couleur : incolore
* Odeur : alcaline

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH à l'état pur : 13,5 ± 0,5
Point/intervalle d'ébullition : non mesuré.
Point d'éclair : non applicable.
Inflammabilité : ininflammable.
Danger d'explosion : néant.
Propriétés comburantes : néant.
Pression de vapeur : non mesurée.
Densité : 1,300 ± 0,005.
Solubilité :
- Hydrosolubilité : oui.
- Liposolubilité : non.

Coefficient de partage : n-octanol/eau : non mesuré.
Viscosité : non mesurée.
Densité de vapeur : non mesurée.
Taux d'évaporation : non mesuré.

9.3 Autres données : sans objet.

10. Stabilité et réactivité

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation décrites dans le paragraphe 7.
10.1 Conditions à éviter : sans objet.
10.2 Matières à éviter : sans objet.
10.3 Produits de décomposition dangereux : sans objet

11. Informations toxicologiques

Aucune donnée toxicologique sur la préparation elle-même n'est disponible.
En cas d'ingestion : grave brulûre.
En cas de contact avec la peau : grave brûlure.
En cas de contact avec les yeux : grave brûlure.
En cas d'inhalation : aucune donnée.

12. Informations écologiques

Aucune donnée écologique sur la préparation elle-même n'est disponible.
12.1 Ecotoxicité : cette préparation est non classée en application de la méthode conventionnelle d'évaluation des dangers pour l'environnement.
12.2 Mobilité : le produit est soluble dans l'eau.
12.3 Persistance et dégradabilité : aucune donnée
12.4 Potentiel de bioccumulation : pas de possibilité de bioaccumulation car produit hydrophile
12.5 Effets nocifs divers : sans objet

13. Considérations relatives à l'élimination

* EXCÉDENTS OU DÉCHETS :
Ne pas rejeter à l'égoût ou dans le milieu naturel.
Se conformer aux dispositions communautaires, nationales ou locales en vigueur : lois, décrets et arrêtés.
* EMBALLAGES VIDES :
Se conformer aux dispositions communautaires, nationales ou locales en vigueur : lois, décrets et arrêtés.

14. Informations relatives au transport

☐ **Non concerné** ☒ **Concerné**

	ADR/RID Routier/ferroviaire	I.M.D.G Maritime	OACI Aérien
N° ONU,UN/ID	1824	1824	1824
Désignation officielle	Hydroxyde de sodium en solution	Hydroxyde de sodium en solution	Hydroxyde de sodium en solution
Classe	8	8	8
Groupe d'emballage	III	III	III
Etiquette	8	8	corrosive
N° de code danger	80		
Catégorie	3		

ADR	quantités limitées (LQ 22)	1L	colis de 30 kg de masse totale brute
IMDG	quantités limitées	1L	colis de 30 kg de masse totale brute
	arrimage et séparation	catégorie A ; « séparé des » acides	

IATA	Instructions d'emballage	Quantité maximale par colis
Avion passager et cargo	Qté limitée : Y809	0.5L
	809	1L
Avion cargo	813	30L

15. Informations réglementaires

☐ préparation non classée
☒ préparation classée
selon la vingt neuvième adaptation au progrès technique de la directive 67/548/CEE

Symbole corrosif
renferme de l'hydroxyde de sodium 20%≤c<25%.
R35 : Provoque de graves brûlures.
S26 : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S27/28 : Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau.
S36/37/39 : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
S45 : En cas d'accident ou de malaise consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Article L 461-6 du code de la Sécurité Sociale et décret du 3 Août 1963 (Jo du 23 Août 1963) : déclaration médicale des affections provoquées par l'hydroxyde de sodium.

16. Autres informations

Les informations contenues dans la présente fiche sont destinées à décrire le produit uniquement en termes d'exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement aux fins de le manipuler et de l'utiliser en toute sécurité.
Cette fiche complète la fiche technique mais ne la remplace pas.
Les renseignements communiqués reposent sur l'état de nos connaissances à la date du 20/04/07 et font référence au produit en l'état de livraison. Ils sont donnés de bonne foi.
L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsque le produit est utilisé pour un usage autre que celui pour lequel il est destiné.

Restrictions d'emplois : le produit altère les surfaces métalliques (aluminium, zinc, étain, cuivre, alliages légers) et en verre.

Paragraphes modifiés : 8 et 14

Texte des phrases R du paragraphe 2:
R35 : Provoque de graves brûlures.